

**Etat Relatif à la Présence
de TERMITES dans le Bâtiment**
Par référence à la norme AFNOR NF P03-201 (FEVRIER 2016)
A l'Arrêté du 29 mars 2007
A la Loi 99-471 du 8 juin 1999 et au Décret 2000-613 du 3 juillet 2000

1	Désignation du Bien Immobilier
Nature :	MAISON INDIVIDUELLE - 1 Niveau
Réf Cad :	B 2686-2819
Adresse :	196, Chemin du FELIN 84500 BOLLENE

2	Désignation du Propriétaire
Nom :	Mr Thierry OLIVIER
Adresse :	196, Chemin du FELIN 84500 BOLLENE

3	Désignation du Notaire
	NC

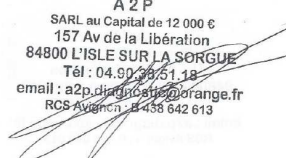
4	Désignation du Donneur d'Ordre
	SELARL TAVIAUX MORIO 6, Rue de MADRID 75008 PARIS

5	Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
Nom - Prénom :	MIGUEL Jean-Luc
Certification de compétences délivrée par :	ICERT
Date de délivrance de la certification :	02 juillet 2017
N° de certification :	CPDI 1633
Raison sociale et nom de l'entreprise :	A2P - Audit Assistance Provence
Adresse :	157, Avenue de la Libération 84800 L'ISLE sur la SORGUE
Numéro SIRET :	438 642 613 00022
Compagnie d'Assurance :	ALLIANZ Eurocourtage
Numéro de Police :	80810396
Validité de la RCP :	30 septembre 2019



6	Exécution de la Mission
Rapport N°	19TE030376
Date de réalisation du diagnostic :	11 mars 2019
<u>Validité du Rapport :</u>	10 septembre 2019
Présence d'un accompagnateur :	OUI
Si OUI, Qualité de l'accompagnateur :	Propriétaire
Durée du diagnostic :	1 heure

7	Conclusions
	Absence d'indice d'infestation de termites sur les bâtiments et parties de bâtiments visités et ouvrages et parties d'ouvrages examinés
	Lire attentivement les NOTA - paragraphe 17

8	Date - Cachet - Signature
Jean-Luc MIGUEL Gérant A2P	 A 2 P SARL au Capital de 12 000 € 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 04.90.38.51.18 email : a2p.diagnostic@orange.fr RCS Avignon : B 438 642 613
	L'Isle sur la Sorgue, le 11 mars 2019

10 Descriptif du Bien Immobilier

Niveau	Local ou Pièce	Plancher	Murs	Plafond
0	Auvent entrée	Béton	Enduit	Lambris
0	Entrée	Carrelage	PP	PP
0	Cuisine	Carrelage	Carrelage + PT	PP
0	Salle à manger	Carrelage	PP	PP
0	Salon	Carrelage	PP	PP
0	Buanderie	Carrelage	Enduit	Lambris
0	Dégagement	Carrelage	PP	PP
0	Chambre 1	Carrelage	PT	PP
0	Chambre 2	Carrelage	PT	PP
0	Bureau	Carrelage	PP	PP
0	Salle de bains	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	Pièce 1	Carrelage	PP	PP
0	Pièce 2	Carrelage	PP	PP
1	Combles	Laine de verre	Parpaing	Tuiles

PP → Plâtre + Peinture	PF → Pfd Française-Provençale
PT → Plâtre + Papier Peint	PST → Plaque Sous Tuiles

11 Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENT		OUVRAGES										RESULTAT		
Et Parties de Bâtiments visités		Parties d'Ouvrages et Eléments examinés										Du Diagnostic d'Infestation		
Niv	Bâtiment-Pièce	Hui	Por	Fen	Vol	Pli	Lam	Mur	Pla	Pfd	Po	Autre(s)	Indices	Nature et Localisation
0	Auvent entrée						X			X	X		Non	
0	Entrée	1	1										Non	
0	Cuisine	2	1	1									Non	
0	Salle à manger	1	1										Non	
0	Salon												Non	
0	Buanderie	2	1	1			X			X			Non	
0	Dégagement												Non	
0	Chambre 1	1	1										Non	
0	Chambre 2	2	1	1	1								Non	
0	Bureau	2	1	1	1								Non	
0	Salle de bains	2	1	1									Non	
0	WC	2	1	1									Non	
0	Pièce 1	2	1	1							X		Non	
0	Pièce 2	1	1								X		Non	
1	Combles										X		Non	

OUVRAGES	
Hui → Huisserie	Lam → Lambris
Por → Porte	Mur → Mur
Fen → Fenêtre	Pla → Plancher
Vol → Volets	Pfd → Plafond
Pli → Plinthes	Po → Poutre

RESULTAT
Présence d'indice(s) (OUI) ou Absence d'indice (NON) d'infestation de termites

12 Catégorie de Termites en cause (souterrains / bois sec)

NEANT

13 Identification des bâtiments et parties de bâtiments (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

NEANT

14 Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

D'une façon générale : les faces des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie, les plafonds et plénums obstrués par un faux plafond, les faces des solivages et poutres d'un plafond en contact avec les planchers, les poutres bois enrobées de plâtre.

15 Moyens d'Investigation utilisés

- Appareil de détection acoustique INADEC
- Sondage mécanique (poinçon)
- Contrôle visuel des traces de dégradation biologique des bois

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles, sans dépose (plinthes, moquettes, revêtement de sol, etc ...)

16 Constatations Diverses

NEANT

17 NOTA

- 1- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation
- 2- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- 3- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- 4- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- 5- L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la libération
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|---|--|
| Accréditement Autonome - Collectif | Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat) |
| Attestation de prise en compte de la réglementation thermique | Diagnostic termites |
| Contrôle périodique amiante | Dossier technique amiante |
| Diagnostic Accessibilité | Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition | Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols |
| Diagnostic amiante avant vente | Etat parasitaire |
| Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives | Exposition au plomb (CREP) |
| Diagnostic de performance énergétique | Loi Boutin |
| Diagnostic gaz (hors installation extérieures) | Loi Carrez |
| Diagnostic plomb Avant vente/Location | Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| Diagnostic sécurité piscine | Recherche de plomb avant travaux/Démolition |

La garantie du contrat porte exclusivement :
- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2018 au 30/09/2019

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08613, des conventions spéciales n° DIS0704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 38 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@serviceclientcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 38 90 00
545 au capital de 30 000 € - RCS Marseille 425 982 - Immatriculation ORAS 07 038 407 00000014 - Sous le contrôle de l'ACI2016
Autorité de contrôle Prudential et Régulation - et Rue Talbot 13002 Paris


TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie Par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou oblitération des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstruction des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépense du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

POUR LE CABINET CONDORCET



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1633 Version 011


Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MIGUEL Jean-Luc

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel
	Date d'effet : 31/05/2016 - Date d'expiration : 30/05/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 28/12/2016 - Date d'expiration : 27/12/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 09/06/2016 - Date d'expiration : 08/06/2021
Termite	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 02/07/2017 - Date d'expiration : 01/07/2022


En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/12/2017.



* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et réalisations pérennes de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux mentionnés ci-dessus.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et réalisations pérennes de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des bâtiments non soumis au règlement aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C, dans les autres plans, à l'issue de la mise en œuvre de la réglementation.


Année du 21 juillet 2016, modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage d'installation par le plomb des personnes ou des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Année du 25 juillet 2016, définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage d'installation par le plomb des personnes ou des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Année du 15 octobre 2016, modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage d'installation par le plomb des personnes ou des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Année du 15 octobre 2016, modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage d'installation par le plomb des personnes ou des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Année du 21 juin 2017, modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage d'installation par le plomb des personnes ou des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



cofrat
AN ACCREDITATION
N° 1710
FR 01
COFRAT
COFRAC
ANFR/COFRAC/IF

20

Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Jean-Luc MIGUEL**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 1er janvier 2019

Jean-Luc MIGUEL
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.61.18
email : a2p.diaudite@orange.fr
RCS Avignon : 4458 642 613

